

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*  
**VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*  
**VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*  
**VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*  
**VU** *l'arrêté n°SAGJ-20-036 en date du 22 septembre 2020 portant nomination d'Anis MATOUSSI en qualité de Directeur de l'Institut du Risque & de l'Assurance (IRA) pour une durée de 4 ans ;*  
**VU** *les statuts de l'IRA adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 18 juin 2020 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Anis MATOUSSI, professeur des universités, Directeur de l'Institut du Risque & de l'Assurance (IRA), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IRA, les actes énumérés ci-dessous.

**1.1 Personnels BIATSS et Enseignants**

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA.

**1.2 Exécution des opérations budgétaires****1.2.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IRA ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

**1.2.2 Dépenses**

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés

Le Mans, le 11 avril 2022,

**Arrêté n°SAGJ-22-015**  
**Portant délégation de signature à Anis**  
**MATOUSSI**

à l'IRA sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à l'IRA dans le cadre des invitations avec prise en charge ;

- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'IRA concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire 911RA.

#### ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

#### ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'Université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)

Pascal LEROUX

**Le Président**  
**Le Mans Université**

Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 15-04-2022

Publié le : 15-04-2022

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*  
**VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*  
**VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*  
**VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*  
**VU** *l'arrêté n°SAGJ-20-036 en date du 22 septembre 2020 portant nomination d'Anis MATOUSSI en qualité de Directeur de l'Institut du Risque & de l'Assurance (IRA) pour une durée de 4 ans ;*  
**VU** *les statuts de l'IRA adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 18 juin 2020 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Anis MATOUSSI, professeur des universités, Directeur de l'Institut du Risque & de l'Assurance (IRA), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IRA, les actes énumérés ci-dessous.

**1.2 Personnels BIATSS et Enseignants**

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA.

**1.2 Exécution des opérations budgétaires****1.2.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IRA ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

**1.2.2 Dépenses**

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à l'IRA dans le cadre des invitations avec prise en charge ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'IRA concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire 911RA.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

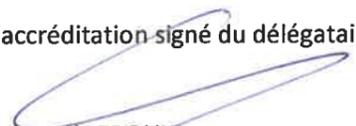
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'Université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)



Pascal LEROUX



**Le Président  
Le Mans Université**

**Pascal LEROUX**